

La Gazette, 12 juillet 2010

RÉFORME TERRITORIALE Le Sénat met en lambeaux le projet gouvernemental

La rébellion a franchi un cap, au point de mettre à bas une bonne partie de l'édifice ébauché à l'Assemblée nationale.

Le sénat a refusé de donner son aval à la réforme territoriale proposée par le gouvernement. Au lieu de cela, il a adopté une motion de censure à l'Assemblée nationale.



Jean-Pierre Raffarin, ancien Premier ministre, lors d'une conférence de presse à Paris le 11 juillet 2010.

«Un conseiller territorial déplumé au milieu d'un champ de ruines»

«Durant tout l'examen en seconde lecture du projet de loi-cadre, nous l'avons constaté : il n'y a plus de pilote dans l'aviation pour porter cette réforme. Jean-Pierre Raffarin dit qu'il n'y a jamais eu un pilote dans un tel état. Il ne reste finalement plus qu'un conseiller territorial déplumé au milieu d'un champ de ruines, alors qu'il aurait fallu mener un acte II de la décentralisation, fondé, notamment, sur des métropoles élues au suffrage universel direct et des régions dotées, à l'instar de leurs voisins européens, de moyens beaucoup plus forts.»

L'article 18 sur la répartition des compétences établie par l'Assemblée nationale. Entrerés, les principes normatifs qui restreignent la liberté d'intervention des départements et des régions revont à la version initiale du projet présentée en première lecture. Une loi sur les compétences doit, de nouveau, intervenir dans les douze mois après la promulgation de cette loi-cadre.

«Le mot d'ordre, c'est "Courage, citoyens". C'est l'image que le Sénat va donner de lui-même.» Cinq jours après Gérard Lorgat, dans un hémicycle géré comme rarement.

Seul motif de consultation pour le conseil d'Etat de l'UMP à l'occasion de la dernière séance de débat, l'amendement consistant à supprimer le principe fondateur de la libre administration des collectivités «disparait du projet de loi».

Métropoles et intercos: des changements

Les métropoles ressortent mieux amendées en seconde lecture qu'en première. Les sénateurs, dans le droit fil de la mission «Reflet, Coeur et Romage» (1) lancée la semaine de qualification à 500000 habitants. Le seuil de 450000, fixé par le gouvernement dans son avant-projet de loi de juillet 2009, n'avait jusqu'ici subi aucune modification. Par ailleurs, la date butoir d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité est avancée du 1er juillet 2013 au 1er juin 2013, soit environ un an avant le scrutin municipal de 2014, source de blocage selon les communes et leurs intercosmunicipales.

Jean-Louis Ferrer
1) Rapport d'information n°271, sur l'intercommunalité et l'évolution des compétences municipales, par Claude Bévoise, député-maire de Cluses (Haute-Savoie) le 11 juillet 2009.

Le mode de scrutin à la trappe

En séance, le Sénat s'est finalement prononcé sur le mode de scrutin des lois en date du 16 juin : il décide de ne pas choisir de mode de scrutin pour les conseillers territoriaux appelés à élire en 2014 dans les assemblées départementales et régionales. Les membres du groupe Union centriste, partisans d'une dose de proportionnelle, restent, dans leur majorité, le scrutin national impopulaire à deux tours, arrêté en première lecture par les députés. Dans la nuit du 6 au 7 juillet, les élus basculent les suffrages au détriment de l'entente. Le président de la République a pour

tant pris soin de les recevoir dans l'après-midi... Les efforts conjugués de Brice Hortefeux, ministre de l'Énergie, Michel Mercier, ministre de l'Équipement rural et de l'aménagement du territoire, Alain Madelin, secrétaire d'État chargé des collectivités territoriales, et Henri de Ratto, secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement, tous présents sur le banc du gouvernement, n'y font rien non plus. «Quand le gouvernement bricole, le Sénat sanctionne», rappelle François Rebaume, sénateur maire (PS) de Dijon. A l'étranger, le mode de scrutin du conseiller territorial devait faire l'ob-

jet d'un projet de loi séparé. C'était, désireux d'en finir avant la fin de la session extraordinaire, le 13 juillet, avant intégration au vote au texte-cadre, lors de son passage à l'Assemblée nationale. Il avait aussi fixé le nombre de conseillers territoriaux dans chaque département et dans chaque région. Ce tableau, supprimé par la commission des lois renouée en extrême à la place.

Compétences: une loi plutôt qu'un article

C'est par un vote «surpris» à 333 voix contre, 5 voix pour et 6, le 6 juillet, le Sénat repousse